

COMITÉ DE DISCIPLINE

Chambre de l'assurance de dommages

Audition des 27, 28 et 30 septembre et des 4 et 12 octobre 2010

(aux bureaux de la Chambre de l'assurance de dommages, sis au 999, boul. de Maisonneuve Ouest, bureau 1200, Montréal)

Président:

M^e Patrick de Niverville

Membres :

M^{me} Francine Normandin, C.d'A.Ass., courtier en assurance de dommages

M. Benoit Ménard, C.d'A.Ass., courtier en assurance de dommages

Procureur du syndic :

M^e Claude G. Leduc

Procureur de l'intimé:

M^e Éric Lemay

RÔLE MODIFIÉ

9h30

Syndic de la Chambre de l'assurance de dommages

c.

**François Gagné,
courtier en assurance de dommages
des particuliers**

N^o: 160546

Plainte n^o 2009-12-05(C)

(Audition de la plainte)

Nature de la plainte :

- 10 chefs pour avoir fait défaut de recueillir personnellement les renseignements nécessaires lui permettant d'identifier les besoins de l'assuré (*article 27 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers*);
- 10 chefs pour avoir fait défaut, avant la conclusion d'un contrat d'assurance, de décrire le produit proposé au client en relation avec les besoins identifiés et de lui préciser la nature de la garantie offerte (*article 28 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers*);
- 10 chefs pour avoir tenu compte de l'intervention d'un tiers qui pourrait avoir une influence sur l'exécution de ses devoirs professionnels, au préjudice de son client ou de l'assuré (*article 37(3) du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages*);
- 10 chefs pour avoir exercé ses activités de façon négligente (*article 37(1) du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages*);
- 10 chefs pour avoir eu une tenue de dossier non conforme à la réglementation (*article 21 du Règlement sur le cabinet, le représentant autonome et la société autonome (Règlement no 9)*);

Pour plus d'information, n'hésitez pas à communiquer avec le Secrétaire du comité de discipline au (514) 842-2591 ou 1 800 361-7288